

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 27 mai 2025

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le 27 mai 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

**Présents** : Olivier LABOUESSE, Isabelle PEYRONNET, Olivier GARCEZ, Christophe VEYSSET, Elisabeth BIONDI, Serge BOUSSANGE, Guy FABRE, Damien GRANGER, Nelly MAUME,

**Excusé(s)** : Sylvie COUDERT, Pascal CHABOT, Georges FLACHON, Armando GOMES

**Pouvoir(s)** : Pascal CHABOT à Christophe VEYSSET, Sylvie COUDERT à Nelly MAUME

**Absent(s)** : Katie BISMARA, Daniel LAMARQUE,

Mme Nelly MAUME a été nommée secrétaire

### Ordre du jour :

- Fin de portage de l'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF) avec rachat des biens situés :
  - o 14 et 16 route de Villefranche cadastrés section AA n° 46-47-18 et 52
  - o 18 route de Villefranche cadastré section AA n° 45
- RCVCB : Validation du projet de contrat
- Mutuelle MNT : Participation communale à la protection prévoyance collective
- Subvention à l'hôpital psychiatrique
- Questions diverses
  - o Transfert compétence assainissement collectif au SIVOM Région Minière
  - o Point sur l'éolien
  - o WC publics

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### ● **DEL20250527\_028 visée par la Sous-préfecture le 03/06/2025**

### **Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier Auvergne par acte administratif**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de SAINT-ANGEL les immeubles cadastrés :

AA n°45	550 m <sup>2</sup>
AA n°46	251 m <sup>2</sup>
AA n°47	348 m <sup>2</sup>
AA n°48	26 m <sup>2</sup>
AA n°52	395 m <sup>2</sup>

afin d'y aménager une maison de village avec la construction de logements, un local professionnel et une salle des associations.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 74 568,59 €. Sur ce montant, s'ajoutent des frais de portage pour 377,56 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2025. La TVA sur marge est égale à 1 440,38 € (dont 75,51 € sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 76 386,53 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 9 944,03 € au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est de 66 442,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés comme ci-dessus.
- **ACCEPTE** les modalités de paiements exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **DÉSIGNE** Madame PEYRONNET Isabelle, première adjointe, comme signataire de l'acte.

● **DEL20250527\_029 visée par la Sous-préfecture le 03/06/2025**

**Contrat reconquête centre-ville centre-bourg – RCVCB**

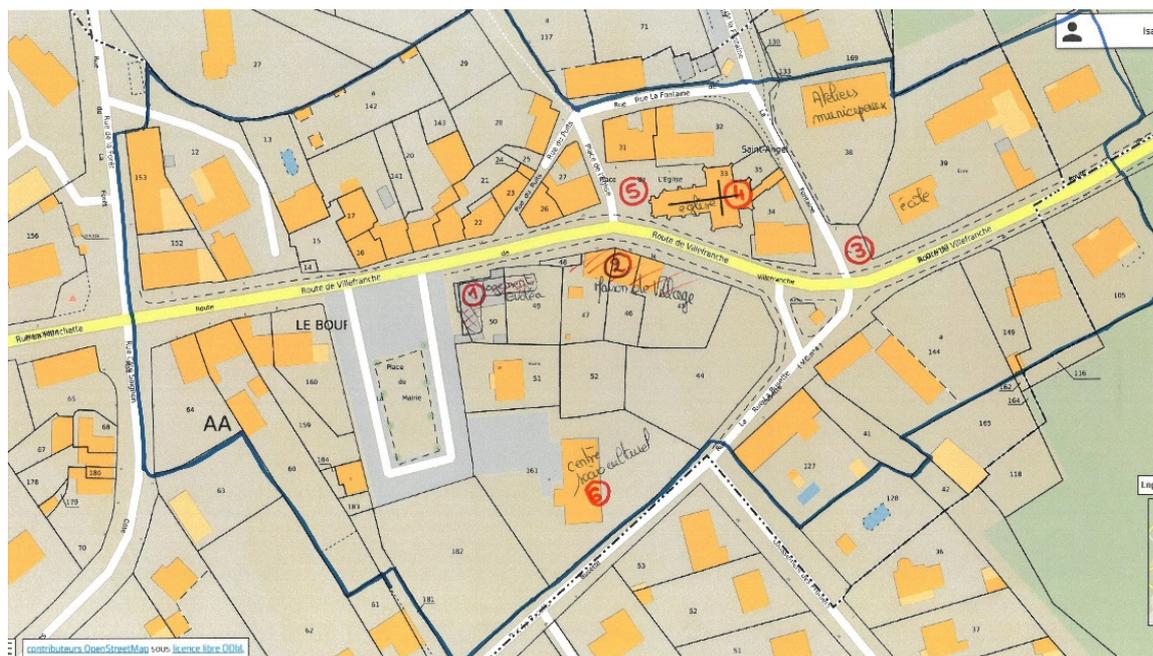
Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération DEL20240315\_066 du 15 mars 2024 validant le plan d'actions de Revitalisation du centre-ville et centre-bourg,

Vu la stratégie, le plan de financement, les fiches « ACTION »,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'estimation (les fiches actions) réalisée(s) par le bureau d'étude,
- **APPROUVE** le plan de financement (cf le tableau de synthèse),
- **SOLLICITE** l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les années 2025-2026-2027-2028 et 2029 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 248 729,57 € HT avec un montant total RCVCB sous maîtrise d'ouvrage de la commune de 1 564 529,57 € HT ;
- **APPROUVE** le plan d'actions suivant et tel qu'il figure en annexe I ;



■ **2025**

N° de l'action	Action
1	Création de 4 logements locatifs par un bailleur social
4	Travaux de toiture et de maçonnerie de l'église Saint-Michel
6	Renouvellement de la centrale de traitement d'air du centre socio-culturel
2	« Maison de Village » 3 logements - acquisition
2	« Maison de Village » Local professionnel + salle des associations - acquisition

- **2026**

2	« Maison de Village » : 3 logements – maîtrise d’œuvre
2	« Maison de Village » : Local professionnel + salle des associations – maîtrise d’œuvre
2	« Maison de Village » : 3 logements – travaux
2	« Maison de Village » : Local professionnel + salle des associations - travaux

- **2027**

3	Réaménager et sécuriser les abords de l’école (étude et travaux)
---	--

- **2028**

4	Façade de l’église Saint-Michel
---	---------------------------------

- **2029**

5	Place de l’église (études et travaux)
---	---------------------------------------

- **SOLLICITE** la subvention accordée par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,
- **SOLLICITE** les subventions accordées par d’autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil régional, ...),
- **AUTORISE** M le maire à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l’Allier et Commeny, Montmarault Nérès Communauté.

**Plan d’actions récapitulatif (annexe I) ci-après**

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Saint-Angel  
Synthèse du plan d'actions et plan de financement prévisionnel

Projet contrat 22/05/25

Année	N° de l'action sur le plan périmètre	Dépenses	Montant € HT	Orientations RCVCB	Financement prévisionnel										Evolée	
					Département		Etat		Region		Fédération/Europe/Interc		Commune			
					Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux		
2025	1	Création de 4 logements locatifs par un callair social	68 200,00 €	Habitat	26 000,00 €	2,92%					10 000,00 €	1,46%	10 000,00 €	1,46%	64 200,00 €	88,31%
	4	Travaux de toiture et de menuiserie de l'église Saint-Michel	40 746,57 €	Cadre de vie	12 229,97 €	30,00%	14 268,30 €	35,50%	6 113,99 €	15,00%			8 153,31 €	20,03%		
	6	Renouvellement de la certine de traitement d'air du centre socio-culturel	57 885,00 €	Cadre de vie	11 577,60 €	20,00%	26 009,50 €	45,00%		0,00%			20 260,80 €	35,03%		
2026	2	« Maison de Village » - 3 logements : acquit or	35 000,00 €	Habitat	15 600,00 €	40,00%	0,00 €	0,00%					23 400,00 €	60,00%		
	2	« Maison de Village » - Local professionnel + salle des associations : acquisition	35 000,00 €	Vitalité	5 850,00 €	15,00%	40 317,90 €	4,68%	9 750,00 €	25,00%	15 860,98 €	1,84%	10 000,00 €	1,16%	85 214,11 €	9,90%
<b>TOTAL 2025</b>			<b>860 854,57 €</b>		<b>65 257,57 €</b>	<b>7,58%</b>	<b>40 317,90 €</b>	<b>4,68%</b>	<b>15 860,98 €</b>	<b>1,84%</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>1,16%</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>1,16%</b>	<b>644 200,00 €</b>	<b>74,83%</b>
2026	2	« Maison de Village » - 3 logements : maîtrise d'œuvre	35 000,00 €	Habitat	14 000,00 €	40,00%							21 000,00 €	60,00%		
	2	« Maison de Village » - Local professionnel + salle des associations : maîtrise d'œuvre	35 000,00 €	Vitalité	5 250,00 €	15,00%	12 250,00 €	35,00%	8 750,00 €	25,00%			8 750,00 €	25,00%		
	2	« Maison de Village » - 3 logements : travaux	385 000,00 €	Habitat	154 000,00 €	40,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	231 000,00 €	60,00%		
	2	« Maison de Village » - Local professionnel + salle des associations : travaux	385 000,00 €	Vitalité	57 750,00 €	15,00%	334 750,00 €	35,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	152 500,00 €	50,00%		
<b>TOTAL 2026</b>			<b>840 000,00 €</b>		<b>231 000,00 €</b>	<b>27,50%</b>	<b>334 750,00 €</b>	<b>17,50%</b>	<b>8 750,00 €</b>	<b>1,04%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>459 250,00 €</b>	<b>53,95%</b>		
2027	3	Reaménagement et sécuriser les accès de l'école (étude et travaux)	169 625,00 €	Cadre de vie	59 887,50 €	30,00%	59 338,75 €	35,00%	42 406,25 €	25,00%			16 962,50 €	10,00%		
2028	4	Façade de l'église Saint-Michel	200 000,00 €	Cadre de vie	90 000,00 €	45,00%	70 000,00 €	35,00%		0,00%	0,00 €	0,00%	40 000,00 €	20,00%		
	5	Places de l'église (études et travaux)	178 250,00 €	Cadre de vie	71 300,00 €	40,00%	52 387,50 €	35,00%	26 737,50 €	15,00%			17 825,00 €	10,00%		
<b>TOTAL 2028</b>			<b>2 148 729,57 €</b>		<b>508 445,07 €</b>	<b>23,61%</b>	<b>379 074,15 €</b>	<b>16,96%</b>	<b>93 759,74 €</b>	<b>4,17%</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,44%</b>	<b>613 251,61 €</b>	<b>27,27%</b>	<b>644 200,00 €</b>	<b>20,64%</b>
<b>TOTAL 2029</b>			<b>1 564 599,57 €</b>		<b>483 445,07 €</b>	<b>31,22%</b>	<b>379 074,15 €</b>	<b>24,23%</b>	<b>93 759,74 €</b>	<b>5,98%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>633 251,61 €</b>	<b>38,56%</b>		
<b>TOTAL RCVCB sous maîtrise d'ouvrage de la commune</b>																

Orientations RCVCB	Total montant EHT	%
Cadre de vie	646 529,57 €	28,75%
Habitat	1 143 200,00 €	50,84%
Vitalité	459 000,00 €	20,41%
<b>Total général</b>	<b>2 248 729,57 €</b>	<b>100,00%</b>

- **DEL20250527\_030 visée par la Sous-préfecture le 03/06/2025**

## **Protection sociale complémentaire – contrat collectif – modification de la participation communale**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la FPT et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la FP et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, notamment les articles suivants :

Dispositions relatives à la couverture des risques en matière de prévoyance :

- Article 2 portant sur la participation financière minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Article 3 portant sur les garanties minimales aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL
- Article 4 portant sur les garanties minimales applicables aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale (IRCANTEC)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2012 instituant la mise en place d'une participation de la commune sur les contrats de prévoyance labellisés

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- **D'AUGMENTER** la participation à la couverture de prévoyance collective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 26 € à tout agent (fonctionnaire ou contractuel) adhérent au contrat prévoyance collective de la MNT mis en place par la commune, calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet avec un minimum de 7 € comme le prévoit le décret et dans la limite de la cotisation mensuelle de l'agent.
- **CHARGE** le Maire à signer les documents à intervenir.

- **DEL20250527\_031 visée par la Sous-préfecture le 03/06/2025**

## **Demande de subvention de l'Association ANIM'**

M. Olivier GARCEZ, adjoint, rend compte d'une demande de subvention faite par l'association Anim du Centre Hospitalier de Montluçon – Nérès-les-Bains qui a pour vocation d'organiser et de développer des activités sociales et éducatives au bénéfice des malades de Psychiatrie Adulte et Personne Agée du bassin montluçonnais et d'une partie du secteur de l'Allier.

Le projet en question porterait sur la médiation par l'eau et le portage en milieu aquatique déjà en place en 2024 mais reconduit en 2025.

Pour cette année, une préparation de l'équipe soignante serait nécessaire avec un superviseur. Le coût de cet atelier de supervision est de 800 € comprenant 3 dates et 8 soignants. (La prise en charge en milieu aquatique a existé de 2001 à 2011 mais le projet est en sommeil du fait du manque de personnel superviseur)

L'association sollicite une subvention de 800 € afin de pouvoir poursuivre au mieux ce projet.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 voix contre**

- **DÉCIDE, à titre exceptionnel,** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association ANIM du

Centre Hospitalier de Montluçon – Nérès-les-Bains.

- **DEMANDE** à ce que toutes les communes concernées par la prise en charge des malades de psychiatrie Adulte et Personne Agée du bassin montluçonnais et d'une partie du secteur de l'Allier soient également sollicitées.
- Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

### **Questions diverses**

- Transfert compétence assainissement collectif au SIVOM Région Minière  
Une réunion avec le SIVOM Région Minière s'est tenue en mairie le vendredi 23 mai 2025 pour prendre connaissance de la démarche à suivre pour un transfert de la compétence assainissement collectif au SIVOM Région Minière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Point sur l'éolien :  
Guy FABRE a fait un point d'avancement sur le projet éolien
- WC publics  
- Un devis a été demandé à l'entreprise de maçonnerie intervenant actuellement sur la construction des logements EVOLEA
- **RCVCB**  
Dans le cadre du RCVCB et de l'aménagement de la maison de village, le maire sollicitera l'avis du conseil municipal sur le choix entre l'option « rénovation » ou « démolition » des bâtiments rachetés à l'EPF Auvergne. L'option retenue fera ensuite l'objet d'une consultation pour le choix du Maître d'œuvre.

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 20 heures 30.